MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

2027



NOTICE

Relative au concours externe d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace (EAE) en 2027.

Bien lire les mesures concernant les visites médicales

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès des organismes suivants :

A. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À CE CONCOURS

Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace
Sous-direction « écoles et formation »
Bureau « activités de la formation »
Division examens sélections et concours
Section officiers
Base aérienne 705 - RD 910
37076 TOURS CEDEX 2

Téléphone : 02.45.34.36.54 ou 02.45.34.32.00 puis 8627055336

Courriel : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

B. RENSEIGNEMENTS SUR L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

Vous trouverez sur le site https://devenir-aviateur.gouv.fr/ les coordonnées des bureaux Air des centres d'information et de recrutement des forces armées (Bureau Air de CIRFA).

Dans l'onglet « Trouver un centre de recrutement », taper le nom d'une ville ou son code postal, et valider. Les bureaux Air de CIRFA les plus proches apparaissent. Cliquer sur le repère souhaité pour faire apparaître les coordonnées.

C. RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE

L'École de l'air et de l'espace (EAE) est implantée sur la base aérienne 701 de Salon-de-Provence.

Vous trouverez sur le site https://ecole-air-espace.fr une présentation de l'école, ses métiers, les notices et avis de concours.

D. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la nouvelle règlementation européenne sur la protection des données à caractère personnel, la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions des concours qui lui incombent.

Les données à caractère personnel collectées par la DRH-AAE dans le cadre de sa mission sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours ouverts, organisés et sanctionnés par la DRH-AAE.

La division examen, sélections et concours (DESC) de la DRH-AAE est désignée pour assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des procédures d'inscription, d'admissibilité et d'admission.

Ainsi, en poursuivant son inscription, le candidat ou la candidate accorde automatiquement son consentement pour le recueil de ses données personnelles et leur traitement dans le cadre des missions de la DRH-AAE. En l'espèce, il s'agit des traitements de gestion suivants :

- la procédure d'inscription (collecte, enregistrement, supports, demandes d'aménagements d'épreuves) ;
- la gestion de l'étude de dossier (préparation logistique, transmission de données aux membres du jury) ;
- la gestion des épreuves orales (préparation logistique et correction ; transmission de données aux membres du jury) ;
- la gestion de la procédure d'admission (vœux et intégration, transmission de données aux membres du jury ainsi qu'à l'École de l'air et de l'espace) ;

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

- la gestion des demandes de réclamations.

La DESC s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin des concours afin de se prémunir en cas de litiges et de donner suite aux demandes tardives d'attestation de réussite.

Pour chaque traitement mis en œuvre par la DESC dans le cadre des missions qui lui incombent, les utilisateurs bénéficient de l'ensemble des droits garantis au chapitre III du RGPD « Droits de la personne » (article 12 à article 23). Il s'agit essentiellement du droit à l'information, du droit d'accès, du droit de rectification, du droit à l'effacement et du droit d'opposition.

En cas de difficultés, le candidat dispose de voies de recours contre une décision que lui aurait opposé la DESC.

Recours RGPD : toute demande devra être adressée directement via la messagerie à drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace
Sous-direction « écoles et formation »
Bureau « activités de la formation »
Division examens sélections et concours
Section officiers
Base aérienne 705 - RD 910
37076 TOURS CEDEX 2

Pour saisir la Cnil : via le site internet de la CNIL (*https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment*)

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES…… **5**
2. CANDIDATURE…… **5**
   - **2.1 Conditions générales et particulières…… 5**
   - **2.2 Inscriptions au concours…… 6**
   - **2.3 Composition du dossier de candidature…… 6**
3. APTITUDE MÉDICALE…… **7**
   - **3.1 Procédure…… 7**
     - **3.1.1 Antenne d'Expertise Médicale Initiale (AEMI)……...7**
     - **3.1.2 Centre d'Expertise Médicale du Personnel Navigant (CEMPN)…….....8**
   - **3.2 Contestation des résultats médicaux……8**
   - **3.3 Conduite en cas de rendez-vous tardif……..……9**
   - **3.4 Intégration à l'École de l'air et de l'espace……...9**
4. ÉPREUVES DU CONCOURS……... **9**
   - **4.1 Phase d'admissibilité…… 9**
   - **4.2 Épreuves d'admission……... 9**
   - **4.3 Admission à l'École de l'air et de l'espace (liste d'admission) ……..11**
5. ANNEXE I – PROCÉDURE DE PRISE DE RDV MÉDICAL……**12**
6. ANNEXE II – PARCOURS POST-BAC…… **14**

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Un concours sur titres option « sciences politiques » d'admission à l'École de l'air et de l'espace (EAE) est organisé en 2027.

Le nombre de places offertes au concours par corps d'officiers (officier de l'air – officier des bases de l'air) est précisé dans l'arrêté du 14 octobre 2026 publié au *Journal officiel de la République française* du 17 octobre 2026.

Il comporte :

- une phase d'admissibilité (examen et évaluation des dossiers de candidature) ;
- une phase d'admission (entretien - langue anglaise – épreuves sportives).

Seuls les candidats déclarés admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission à l'École de l'air et de l'espace qui se dérouleront sur la Base aérienne 705 de Tours.

Le calendrier du concours est défini ci-après :

CE-EAE LICENCE SCIENCES POLITIQUES			OBJET
10-nov-26	au	04-jan-27	Inscription Web https://www.ecole-air-espace.fr/la-formation-de-lofficier-aviateur/les-concours-externes/eae-licence-sciences-politiques/
Semaine 05			Liste des autorisés
01-mars-27	au	12-mars-27	Présélection des dossiers
Semaine 13			Jury admissibilité
Semaine 14			Liste des admissibles
10-mai-2027	au	14-mai-27	Épreuves orales et sportives (TOURS)
Semaine 20			Jury admission
Semaine 21			Listes des admis LP* et inscrits LC*

*LP : liste principale *LC : liste complémentaire.

2. CANDIDATURE

2.1. Conditions générales et particulières

Les conditions générales et particulières sont fixées par l'avis relatif aux concours externes d'admission à l'École de l'air et de l'espace (CE-EAE) en 2027 consultable via le lien : https://www.ecole-air-espace.fr/la-formation-de-lofficier-aviateur/les-concours-externes/eae-licence-sciences-politiques/

Ces conditions étant réglementaires, aucune dérogation ne peut être accordée.

À titre exceptionnel, la DRH-AAE peut, après en avoir constaté la nécessité justifiée notamment par les conditions sanitaires interdisant ou limitant les déplacements ou rassemblements des candidats ou des personnes participant aux opérations du concours, ainsi que pour les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, décider de recourir à la visioconférence pour la phase d'admissibilité, les épreuves orales, ainsi que pour les réunions de délibération du jury.

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

2.2. Inscription au concours

Les démarches d'inscription ont lieu du **mardi 10 novembre 2026 au lundi 04 janvier 2027 12h00 (heure métropole)** via le lien disponible sur le site de l'Ecole de l'air et de l'espace : https://www.ecole-air-espace.fr/la-formation-de-lofficier-aviateur/les-concours-externes/eae-licence-sciences-politiques/

L'inscription au concours est validée si le dossier **complet** est **déposé** au plus tard le **lundi 04 janvier 2027 12h00 (heure métropole)** sur la plateforme de l'état « DEMARCHE NUMERIQUE ».

2.3. Composition du dossier de candidature

Les pièces à fournir doivent être UNIQUEMENT au format « pdf » (taille maximum de 2Mo et un seul fichier par pièce demandée) :

- le document détaillant le parcours POST-BAC (cf. annexe II) ;
- le programme détaillé des matières étudiées du dernier diplôme (BAC + 3) ;
- une lettre de motivation **uniquement dactylographiée**, **datée et signée** (2 pages minimum : interligne simple, police Times New Roman, taille 12). Le candidat s'attachera à décrire ses expériences professionnelles et personnelles en lien avec les diplômes détenus et le projet professionnel ;
- un curriculum vitae accompagné d'une photo d'identité récente (à insérer dans le CV). Le candidat détaillera le parcours scolaire et universitaire ainsi que les emplois ou activités occupés, les formations continues, stages, séminaires dont il a bénéficié (préciser l'organisme de formation, l'intitulé de formation / du stage / du séminaire, les dates et durées) ;
- la copie des titres ou diplômes détenus (BAC + diplômes supérieurs) ou un certificat d'inscription en licence ou autre école délivrant un BAC + 3 désignés dans le descriptif du parcours POST-BAC ;
- le relevé de notes obtenues au BAC et relevés de notes de chaque semestre post-BAC ;
- une copie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- le consentement de l'administration d'emploi pour le personnel civil fonctionnaire ou contractuel, militaires issus des autres armées ;
- le certificat individuel de participation à la journée de défense et de citoyenneté (JDC). En l'absence du certificat individuel, une attestation du Bureau du service national (BSN) d'appartenance indiquant que le candidat a satisfait aux obligations du code du service national ou un état signalétique et des services qui atteste que, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, il a rempli ses obligations du service national ou que le candidat est un militaire servant en vertu d'un contrat ;
- un avis motivé du chef de corps ainsi qu'un relevé des récompenses et sanctions pour les candidats du ministère des armées et des anciens combattants ;
- tout document jugé utile (lettre de recommandation par exemple) ;
- une attestation de bourse pour les candidats boursiers.

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

3. APTITUDE MÉDICALE

L'ensemble des textes régissant les normes et aptitudes médicales requises sont consultables sur le site : https://www.ecole-air-espace.fr/la-formation-de-lofficier-aviateur/reglementation/conditions-medicales-et-physiques-daptitude/

VOUS N'AVEZ AUCUN DOCUMENT MÉDICAL À FOURNIR JUSQU' À LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ.

3.1. Procédure

Tous les candidats admissibles sont dans l'obligation de réaliser une visite médicale.

Les candidats uniquement admissibles dans le corps des officiers des bases de l'air devront effectuer une visite médicale initiale auprès d'une Antenne d'Expertise Médicale Initiale (AEMI) organisée par la DESC. Le certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement remis suite à cette visite sera à envoyer par mail à drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

Les candidats **admissibles** dans le corps des officiers de l'air (**personnel navigant**) devront **impérativement** effectuer une visite médicale dans l'un des deux centres d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN). Le CEMPN sera également en mesure de prononcer l'aptitude dans le corps des officiers des bases de l'air le cas échéant. Ces visites seront organisées conjointement par la DESC et les CEMPN.

LE CANDIDAT NE DOIT PRENDRE AUCUN RENDEZ-VOUS PAR LUI-MEME. IL SERA CONTACTÉ PAR UN PERSONNEL DE LA DESC OU LE CEMPN LE PLUS PROCHE DE SON DOMICILE A COMPTER DU 06 AVRIL 2027.

3.1.1. Antenne d'Expertise Médicale Initiale (AEMI)

Avant sa visite en AEMI, le candidat doit :

- télécharger et renseigner le questionnaire de santé ;
- télécharger la fiche de présentation à la visite d'expertise médicale initiale à remettre lors de la visite.

Ces documents sont disponibles via le lien référencé au 3.

Lors de la visite en AEMI, il sera remis au candidat

- le certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement qui devra être envoyé par mail à drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr ou sera **à présenter impérativement au plus tard aux épreuves d'admission et où doit apparaître NON dans les conclusions des contre-indication médicale**. Une copie sera à remettre lors de l'intégration à l'EAE.

L'une des mentions d'aptitude ou d'inaptitude temporaire ou définitive au corps des officiers de l'air et/ou des officiers des bases de l'air **sera également mentionnée**.

L'inaptitude définitive ne permet pas de concourir.

Toute inaptitude temporaire aux épreuves sportives doit être préalablement levée avant les épreuves sportives du concours.

Afin d'éviter tout dysfonctionnement dans le déroulement des concours, il est conseillé aux candidats pour lesquels des examens médicaux complémentaires ou des soins sont prescrits, de les effectuer dans les meilleurs délais et d'en aviser immédiatement la DESC.

Nota : Les candidats ayant déjà effectué une visite d'aptitude dans le cadre d'un autre concours ou recrutement militaire devra transmettre ce document à drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr afin de s'assurer de la validité de celui-ci dans le cadre de ce concours.

3.1.2 Centre d'Expertise Médical du Personnel Navigant (CEMPN)

Afin d'éviter des démarches inutiles, l'attention des candidats **admissibles** dans le corps des officiers de l'air est appelée sur les critères d'aptitudes médicales suivants :

- *ophtalmologie : les valeurs minimales sont strictes et constituent la source de la majorité des causes d'inaptitude à l'admission :*
  - *une acuité visuelle supérieure ou égale à 9/10 pour chaque œil est exigée ;*
  - *une myopie ne dépassant pas 0,50 dioptrie est tolérée ;*
  - *toute erreur à la table d'Ishihara (vision des couleurs) est rédhibitoire.*
- *critères de taille : la taille globale du sujet doit être supérieure ou égale à 1,60 m.*
- *critère de poids : le poids doit être compris entre 55 kg et 95 kg ou à la limite égal à ces valeurs.*

Les candidats ne remplissant pas ces conditions nécessaires, mais non suffisantes, sont informés que leur aptitude pour la spécialisation « personnel navigant » est d'emblée compromise.

En cas d'antécédents médicaux ou chirurgicaux, il est vivement recommandé de se munir du carnet de santé et de tous documents (comptes rendus opératoires, radiologiques, échographiques, biologiques….) qui faciliteront la décision d'aptitude.

Le compte-rendu d'expertise délivré par le CEMPN doit comprendre les mentions suivantes :

- *« apte à l'admission à l'EAE» ;*
- *« apte au corps des officiers de l'air (Pilote-NOSA-PAD) et/ou des officiers des bases de l'air » ;*
- *« apte aux épreuves physiques et sportives et à l'entraînement physique et militaire pendant le cycle de formation ».*

3.2. Contestation des résultats médicaux

La sur-expertise n'est pas un droit : elle est soumise à l'approbation d'une autorité médicale, conformément à l'arrêté du 21 avril 2022 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.

En cas de contestation des résultats médicaux, le candidat doit adresser une demande manuscrite de sur-expertise selon les modalités suivantes :

- **le plus rapidement possible suivant** la date de conclusion de la visite pour une demande de sur-expertise d'un candidat officier de l'air adressée au CEMPN (copie DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC). **Ces restrictions doivent être levées par les autorités médicales avant l'entrée en école** ;
- **le plus rapidement possible dans la limite de deux mois suivant** la date de conclusion de la visite pour une demande de sur-expertise d'un candidat officier des bases de l'air adressée à : direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) auquel est rattaché l'AEMI où a été effectuée la visite. Une copie de cette demande est adressée par courriel à :

drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr

Les candidats déclarés temporairement inaptes ou en cours de procédure de sur-expertise après

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

une décision d'inaptitude peuvent se présenter aux épreuves d'admission mais ne seront définitivement admis en école que sous réserve de la confirmation ultime de l'aptitude médicale.

3.3. Conduite en cas de rendez-vous tardif

Les candidats qui n'auront pu obtenir leur rendez-vous médical avant les épreuves sportives et en incapacité de fournir les certificats cités ci-dessus devront effectuer une visite médicale chez un médecin civil en utilisant le certificat disponible via le lien suivant : https://www.ecole-air-espace.fr/la-formation-de-lofficier-aviateur/reglementation/epreuves-sportives/

3.4. Intégration à l'École de l'air et de l'espace

Conformément à l'instruction N° 2405/ARM/CEMAAE/C/PERS relative à la politique de l'armée de l'Air et de l'Espace contre l'usage de drogue et la consommation excessive d'alcool du 14 mai 2024, un dépistage de la toxicomanie et de la consommation excessive d'alcool sera effectué lors de la visite d'incorporation.

Nota : Les candidats dont l'aptitude médicale et physique n'est toujours pas déterminée lors de la publication des listes d'admission ne sont déclarés admis que sous réserve de la levée des restrictions par les autorités médicales, au plus tard le jour de l'entrée en école.
Le bénéfice de l'admission ne peut être reporté d'une année sur l'autre, sauf pour la candidate qui se trouve en état de grossesse.

4. ÉPREUVES DU CONCOURS

4.1. Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité consiste en l'examen et l'évaluation des pièces constitutives du dossier de candidature par le président du jury, la personnalité du monde scientifique ou universitaire, l'officier supérieur de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE), les conseillers « personnel navigant », et « bases » qui évaluent formellement les qualités et compétences des candidats en vue de leur admission dans l'un des deux corps.

Il est tenu compte, des diplômes détenus, des besoins identifiés par l'AAE dans chacun des corps d'officiers ainsi que, pour chaque candidat, de son projet professionnel et des aspirations qu'il exprime.

Elle se déroulera en semaine 13.

Le bénéfice de l'admissibilité ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

4.2. Épreuves d'admission

Seuls les candidats admissibles sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission qui se dérouleront du lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2027 sur la Base aérienne 705 de Tours.

Les candidats sont convoqués par courriel, via leur adresse électronique transmise lors de l'inscription.

Avant toute épreuve les candidats effectuent des inventaires de personnalité.

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

A. Épreuve d'entretien et de culture générale (durée 45 minutes – préparation 30 minutes-coefficient 22)

L'épreuve d'entretien et de culture générale a pour but d'évaluer la personnalité du candidat, d'apprécier son niveau de culture générale, ses qualités d'expression, ses facultés d'analyse et de synthèse, d'apprécier son savoir-être et son degré de motivation pour exercer une carrière d'officier dans l'AAE.

Le niveau de culture générale est apprécié au travers d'un sujet tiré au sort parmi deux proposés.

Dans ce cadre, le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes.

B. Épreuve de langue anglaise (durée 20 minutes – préparation 30 minutes – coefficient 10)

L'épreuve de langue anglaise porte sur un texte traitant de sujets de société (longueur de 250 mots environ) tiré au sort par le candidat parmi deux proposés.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes. L'épreuve, d'une durée de 20 minutes, se décompose comme suit :

- lecture du texte ;
- traduction d'un court extrait de ce texte ;
- analyse commentée sur ce texte et élaboration d'une problématique ;
- questions d'ordre général.

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

C. Épreuves sportives (coefficient 10)

Les épreuves sportives sont celles communes aux concours des écoles militaires d'élèves officiers de carrière, dont la nature, les modalités d'exécution et les barèmes de cotation sont fixés par arrêté du 30 août 2021 modifié :

https://www.ecole-air-espace.fr/la-formation-de-lofficier-aviateur/reglementation/epreuves-sportives/

Ces épreuves sont effectuées sur une demi-journée au cours de la phase des épreuves d'admission.

Conformément à l'article 1er – III de l'arrêté susvisé, pour être autorisés à participer aux épreuves, les candidats doivent présenter un certificat médical délivré par un médecin des armées, datant de moins d'un an à la date de l'incorporation et mentionnant, en fonction du ou des concours auxquels ils sont inscrits, leur aptitude à la carrière d'officier à laquelle ils se destinent, la mention d'absence de contre-indication aux épreuves sportives préalables à l'engagement ou à l'admission en école.

À défaut du certificat médical établi par un médecin des armées et dans l'attente de la détermination de leur aptitude médicale à l'engagement, les candidats sont autorisés à participer aux épreuves sportives sur présentation d'un certificat médical délivré par un médecin civil au choix des candidats mentionnant l'absence de contre-indication aux épreuves sportives et datant de moins d'un an à la date des épreuves sportives (exemple de document disponible sur le site internet de l'EAE, voir lien ci-dessus).

Le candidat qui n'est pas en possession de son certificat médical n'est pas autorisé à présenter les épreuves d'admission.

Toute inaptitude temporaire doit être préalablement levée.

Les candidats ayant effectué ces épreuves, la même année, dans le cadre des concours de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, de l'école navale, de l'école des officiers de la gendarmerie

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

nationale, des concours externes pour le recrutement d'élèves commissaires des armées ou des écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs des armées peuvent faire valoir un relevé de performances. Dans ce cas, les candidats doivent présenter à l'officier chargé de l'organisation des épreuves sportives, avant la clôture des épreuves orales et avant l'exécution des épreuves sportives du concours considéré, un relevé certifié conforme des performances réalisées.

Si le candidat a effectué les épreuves sportives au titre des concours de l'EAE, seuls ces résultats seront pris en compte.

Enfin, chaque candidat passe des inventaires de personnalité.

Une note inférieure ou égale à 6 sur 20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Une moyenne inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives est éliminatoire.

4.3. Admission à l'École de l'air et de l'espace

Conformément à la décision du jury, le ministre de la défense arrête, pour chacun des concours :

– les listes principales des candidats admis au titre de chaque corps ;
– les listes complémentaires correspondantes.

Ces listes sont publiées sur le site de l'École de l'air et de l'espace.

Les candidats dont l'aptitude médicale et physique n'est toujours pas déterminée lors de la publication des listes d'admission ne sont déclarés admis que sous réserve de la levée des restrictions par les autorités médicales, au plus tard le jour de l'entrée en école.

Le bénéfice de l'admission ne peut être reporté d'une année sur l'autre, sauf pour la candidate qui se trouve en état de grossesse.

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

ANNEXE I

PROCÉDURE DE PRISE DE RDV MÉDICAL

1. CANDIDATS ISSUS D'UN LYCÉE DE LA DÉFENSE

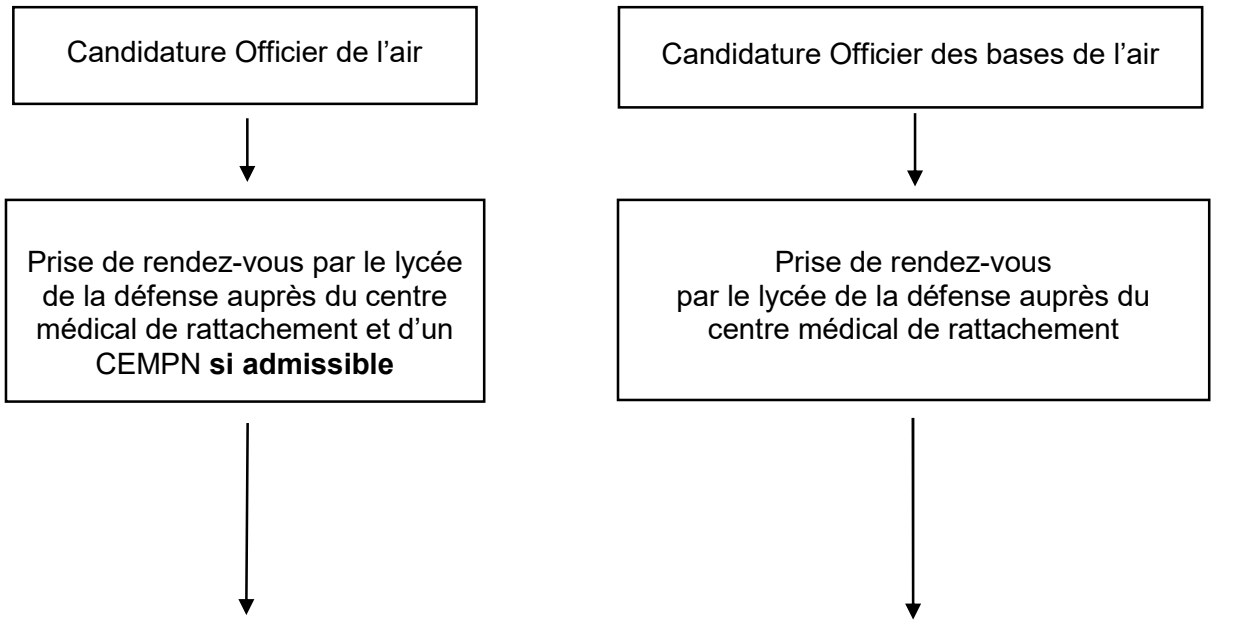

- *Candidats officier de l'air :*
  - *le certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement ;*
  - ***si admissible**, le compte-rendu d'expertise médical du CEMPN (ou à défaut préciser la date de rendez-vous).*
- *Candidats officier des bases de l'air :*
  - *le certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement.*

Le candidat qui ne sera pas en possession de son certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement, ne sera pas autorisé à présenter les épreuves d'admission.

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

2. CANDIDATS NON ISSUS D'UN LYCÉE DE LA DÉFENSE

VOUS N'AVEZ AUCUN DOCUMENT MÉDICAL À FOURNIR JUSQU'À LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ.

À COMPTER DU 06 AVRIL 2027 pour les candidats admissibles aux épreuves orales et sportives :

- Si vous êtes admissible uniquement dans le corps des bases de l'air, vous serez contacté par un personnel de la section officiers de la DESC à compter **du 05 avril 2027** (attribution d'un rendez-vous en AEMI **avant le 23 avril 2027** pour votre visite médicale initiale).
- Si vous êtes admissible dans le corps des officiers de l'air, vous serez contacté à compter du **06 avril 2027** par le CEMPN le plus proche de votre domicile (attribution d'un rendez-vous avant le **23 avril 2027**).

Les documents seront à remettre lors de votre venue aux épreuves orales et sportives.

Le candidat qui ne sera pas en possession de son certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement ou d'un certificat médical délivré par un médecin civil, ne sera pas autorisé à présenter les épreuves d'admission.

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.

ANNEXE II

CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE DE L'AIR ET DE L'ESPACE EN 2027

CONCOURS SUR TITRES OPTION « SCIENCES POLITIQUES »

PARCOURS POST-BAC

Nom : .....

Prénoms : .....

Complétez le tableau ci-dessous pour les cinq dernières années scolaires ou universitaires.

Si au cours d'une année universitaire, vous avez préparé plusieurs diplômes ou fréquenté des établissements différents, remplissez plusieurs lignes dans le tableau **du plus ancien au plus récent**

Année	**Établissement(s) fréquenté(s)**	**Lieu (ville, pays)**	**Diplôme(s) préparé(s) (intitulé précis)**	**Résultats obtenus (préciser la mention ou le rang)**	**Crédits ECTS obtenus**

Si vous postulez dans plusieurs corps, merci de classer par ordre de préférence vos souhaits en cas d'admission (de 1 à 2 ; 1 étant le corps que vous souhaitez le plus) :

☐ AIR ☐ BASE

L'ordre indiqué sur cette fiche sera pris en compte lors de l'admission

Cette notice est destinée à l'information des candidats au concours d'admission sur titres option « sciences politiques » à l'École de l'air et de l'espace. Elle ne saurait être considérée comme un document contractuel.